



# Charte du Rédoc

---

## 1- Préambule

Afin de réaliser sa mission, à savoir le développement et la visibilité dans l'espace francophone d'une sociologie internationale qui respecte un pluralisme scientifique dans ses orientations théoriques et méthodologiques comme dans ses thématiques, l'AISLF s'est dotée de plusieurs instruments : un réseau international de chercheur·e·s ; des Comités de recherche (CR) et des Groupes de travail (GT) ; une revue scientifique internationale, *SociologieS* ; un réseau d'écoles doctorales en sociologie/sciences sociales, Rédoc.

Les statuts de l'association et les chartes garantissent l'adéquation entre le fonctionnement de ces instruments et la mission de l'AISLF, dans le respect de la Déclaration d'éthique, qui s'applique à toutes les activités de l'association.

## 2- Présentation du Rédoc

Le Rédoc est un réseau francophone d'écoles doctorales en sociologie/sciences sociales, créé en 2009 par l'AISLF, avec le soutien initial de l'Agence universitaire de la Francophonie (AUF), en vue de constituer un espace de formation doctorale international en sociologie/sciences sociales en s'appuyant sur des filières de formation déjà existantes ou en voie de constitution, entièrement ou partiellement de langue française (les écoles doctorales partenaires).

Conçu dans un esprit d'ouverture à d'autres langues, le Rédoc vise à développer, au sein de la francophonie, la rencontre de doctorant·e·s et d'enseignant·e·s venant du Nord et du Sud, en organisant, entre autres activités, des sessions internationales de formation doctorale sous la forme d'Universités d'été.

## 3- Fonctionnement du Rédoc

Le·la président·e en exercice de l'AISLF assure la responsabilité morale et financière du Rédoc. Un conseil scientifique, composé d'un·e représentant·e de chaque école doctorale partenaire et de deux doctorant·e·s, si possible l'un·e du Nord, l'autre du Sud, ayant participé à l'une des sessions du réseau, se réunit une fois par an pour décider de la programmation du Rédoc. Son ou sa Président·e en assure la gestion scientifique, pédagogique et administrative. Une école doctorale partenaire est chargée chaque année de l'organisation d'une université d'été, en étroite collaboration avec la Présidence du conseil scientifique du Rédoc.

## 4- Désignation du ou de la Président·e du conseil scientifique du Rédoc

Au plus tard deux mois avant l'assemblée générale de l'AISLF, à la fin de son mandat (qui ne peut être renouvelé qu'une fois, sauf situation exceptionnelle), le·la Président·e du conseil scientifique du Rédoc propose son·sa successeur·e parmi les membres du bureau ou parmi les membres de l'AISLF en règle de cotisation, après consultation du-dit conseil. Ce choix est présenté au président ou à la présidente de l'AISLF qui le soumet à l'approbation du bureau. La prise de fonction s'effectue après l'assemblée générale, lors du premier bureau de la nouvelle mandature.

## 5- Liens entre le Rédoc et l'AISLF

De manière à assurer la continuité des liens entre le Rédoc et l'AISLF, le·la président·e du conseil scientifique du Rédoc participe au bureau en tant que membre invité, à moins bien sûr

qu'il·elle n'en soit membre élu. Une fois par an, lors d'une réunion du bureau, il·elle présente un rapport sur le fonctionnement du réseau tant d'un point de vue organisationnel que scientifique. En cas de divergence grave en cours de mandat entre le bureau de l'AISLF et le·la président·e du conseil scientifique du Rédoc, susceptible d'affecter profondément la qualité du Rédoc ou d'altérer l'image de l'AISLF, ou en raison de sa démission, le·la président·e de l'AISLF peut proposer au bureau la nomination d'un nouveau ou d'une nouvelle Président·e du conseil scientifique du Rédoc.

Les doctorant·e·s rattaché·e·s aux écoles doctorales membres du réseau sont inscrit·e·s en priorité dans les sessions. Ils et elles sont invité·e·s à adhérer à l'AISLF et, comme tous les membres de l'AISLF, à contribuer par leurs cotisations à la pérennité du réseau.

Au regard de l'importance du Rédoc pour l'image et le rayonnement scientifique de l'AISLF, et en raison de l'importance des missions qui lui sont assignées et des responsabilités qui leur sont attachées, l'AISLF s'engage à assurer au Rédoc le fonctionnement de son secrétariat dans la mesure des moyens disponibles.